

Subdivision Environnement Industriel,  
Ressources Minérales et Energie  
de la Vienne  
1 rue de la Goélette  
86280 SAINT-BENOIT  
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 08/01/2004

CARRIERE

-----  
SAS BELLIN  
"La Chaponnerie"  
86600 LUSIGNAN  
-----

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées  
-----

Par arrêté préfectoral n° 92-D2/B3-073 du 19/04/1992, la SA BELLIN a été autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Saint-Sauvant aux lieux-dits "La Vallée de Monterbi", "Les Chaumes de Nilles" et "Les Tuats", sur la commune de Rouillé au lieu-dit "Les Moulins".

L'autorisation d'exploiter a été accordée pour une durée de 20 ans sur une superficie totale de 16ha 54a 03ca jusqu'à la cote 120mNGF pour une production maximale de 140 000t par an.

Pour des problèmes liés à la responsabilité et à la sécurité, la société a abandonné une partie des parcelles, comme il est stipulé dans l'arrêté préfectoral n° 92-B2/D3-154 du 07/09/1992, pour permettre la création d'un circuit automobile, ramenant ainsi la superficie exploitable à 8ha 24a 95ca.

La cessation d'activité de son principal client dans les Deux-Sèvres a conduit la société Bellin à réduire considérablement sa production: 2 600t/ an en moyenne sur cinq ans. C'est pourquoi, lors de l'application des garanties financières à compter du 14/06/99, la société Bellin a demandé que le calcul pour la prochaine période quinquennale (1999 – 2004) soit fait sur la base d'une production maximale de 10 000t/an (arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-140 du 28/05/99) qui n'a en effet pas été dépassée.

Pour les garanties financières fixées en 1999, l'année 2004 va conduire les exploitants à modifier leurs calculs d'une part, en fonction de l'avancement des travaux sur le site de chaque carrière et d'autre part, en procédant à la réactualisation du montant de leurs garanties financières par rapport à l'augmentation de l'indice TP01 qui a augmenté de plus de 16% à ce jour (dernier indice connu en septembre 2003: 485,9).

Compte tenu du temps restant pour exploiter le site (autorisation accordée jusqu'au 18/04/2012), la SAS BELLIN a souhaité revenir au rythme d'exploitation maximale autorisé. Le dossier remis en ce sens le 24 décembre 2003 met donc à jour le plan de phasage des travaux. Les calculs de garanties financières pour les deux périodes restantes sont revus sur la base d'une production moyenne de 80 000t/an avec un maximum de 140 000t comme initialement prévu dans l'arrêté préfectoral de 1992, la cote en fond de fouille restant inchangée et fixée à 120mNGF.

Ainsi, les nouveaux calculs aboutissent pour la première période à un montant des garanties financières de 116 625 euros (au lieu de 34 340€) et pour la dernière période à 101 103 euros (au lieu de 21 000€).

C'est pourquoi, nous proposons à la commission des carrières d'accepter les nouveaux montants des garanties financières proposés par la SAS BELLIN, nous proposons à Monsieur le Préfet, un arrêté complémentaire en ce sens.